



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

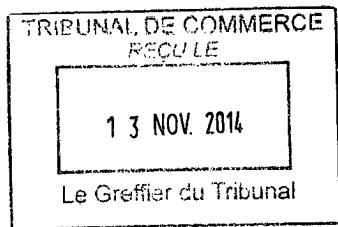
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00039

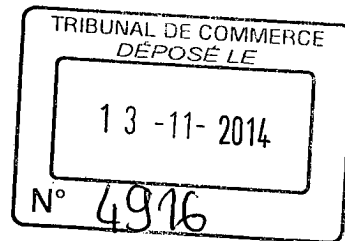
Numéro SIREN : 335 480 398

Nom ou dénomination : A LA REINE BLANCHE

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2014 sous le numéro de dépôt 4916



A LA REINE BLANCHE
Société Anonyme au capital de 40 000 euros
Siège social : 14, rue Condorcet
51100 REIMS
335 480 398 RCS REIMS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le vingt-neuf septembre,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société A LA REINE BLANCHE, société anonyme au capital de 40 000 euros, divisé en 2 500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 14, rue Condorcet, 51100 REIMS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 septembre 2014 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard ROBINET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Marie ROBINET est appelée comme scrutateur.

Monsieur Benjamin ROBINET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe VENET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 septembre 2014, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 243 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 899 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 885 euros.



En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2638.. voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 997,17 euros en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 270 186,03 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2638.. voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2638.. voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Mademoiselle Marie ROBINET demeurant 20 rue Buirette à REIMS 51100, en remplacement de Madame Marie-Thérèse GORILLIOT, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Mademoiselle Marie ROBINET exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2638.. voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

Mademoiselle Marie ROBINET présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la Société SA Philippe VENET – GRANT THORNTON, domiciliée 9 rue de Pouilly à REIMS 51100, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Claude LEBRASSEUR, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2198 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2198 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur

Le Président

Le Secrétaire

